

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DCPPAT / BUPE

---  
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

---  
**Projet d'ouvrage de raccordement FSRU-Port du Havre**

---  
**GRTgaz**  
---

Il sera procédé **du lundi 31 octobre 2022 à 9 heures au mardi 29 novembre 2022 à 18 heures**, soit pour une durée de trente jours, à une participation du public par voie électronique à l'effet de voir autoriser la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé dans le cadre du projet d'ouvrage de raccordement d'un FSRU-Port du Havre.

Ce dossier concerne les communes de Gonfreville l'Orcher et Le Havre.

Ce projet d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel vise à raccorder un nouveau point d'entrée frontalier au territoire national au réseau de transport existant.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Les pièces du dossier sont consultables:

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))
- sur le site <http://ppvefsru-portduhavre.enquetepublique.net>

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse : [ppvefsru-portduhavre@enquetepublique.net](mailto:ppvefsru-portduhavre@enquetepublique.net)

Les observations du public qui ne parviennent pas dans le délai de trente jours à compter de la date de début de la participation au préfet de la Seine-Maritime ne seront pas prises en compte.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Laurent Revellat – pilote de projet – [laurent.revellat@grtgaz.com](mailto:laurent.revellat@grtgaz.com) ou [blg-grt-dpi-tvs-permitting@grtgaz.com](mailto:blg-grt-dpi-tvs-permitting@grtgaz.com)

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et affiché dans les mairies précitées.